Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 176 V /2023
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande d'ARBOR VITAE en date du 29 août 2023, il est nécessaire de règlementer le stationnement **chemin de la Piscine** ;

ARRETE

Article 1.- En raison de travaux d'élagage, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la partie réservée aux camping-cars située au bout du chemin de la Piscine.

Cet arrêté prendra effet le jeudi 31 août 2023 de 08 heures à 18 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ARBOR VITAE
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 29 août 2023

Éric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLÉ
(Vienne)

Mairie - 3 place François Albert – 86190 VOUILLÉ
Tél. 05 49 54 20 30
http://www.mairie.vouille86.fr/ courriel : mairie@vouille86.fr